



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## **Convention de partenariat entre l'Etat français représenté par le rectorat de l'académie de Lille et l'Ufficio Scolastico Regionale Frioul- Vénétie Julienne en Italie**

### **Préambule**

L'Etat français, représenté par Madame Valérie CABUIL, Rectrice de l'Académie de Lille, Rectrice de région académique, chancelière des universités, et l'Ufficio Scolastico Regionale du Frioul -Vénétie Julienne, représenté par Madame Patrizia Pavatti, sa Cheffe, forts de leur expérience positive de coopération bilatérale, prolongent la convention de coopération conclue en 2014.

Cette Convention vise à favoriser le développement des compétences clés en se référant aux recommandations du Parlement européen et du Conseil européen du 18 décembre 2006 sur l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier dans le domaine de la communication en langues étrangères et des compétences de citoyenneté mondiale.

L'objectif de cette Convention est d'établir un cadre commun de coopération entre l'Ufficio Scolastico Regionale du Frioul-Vénétie Julienne représenté par Madame Patrizia Pavatti, sa Cheffe et L'Etat français, représenté par Madame Valérie CABUIL, Rectrice de l'Académie de Lille, Rectrice de région académique, chancelière des universités, afin de promouvoir des actions de coopération éducative qui renforcent l'ouverture européenne et encouragent les échanges scolaires et qui soutiennent l'apprentissage de la langue et de la culture du partenaire.

La Convention se réfère à l'Accord culturel entre l'Italie et la France signé à Paris le 4 novembre 1949, confirmé par l'accord signé à Rome le 20 octobre 1999 entre le Gouvernement italien et le Gouvernement français pour les programmes de formation et de culture dans les écoles des deux pays, puis prorogé par l'accord entre le Ministre de l'éducation publique de la République italienne et le Ministre de l'éducation nationale de la République française, signé le 17 juillet 2007, sur

les programmes éducatifs, linguistiques et culturels dans les écoles des deux pays.

## **1. Objectifs de la coopération**

La convention poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir la coopération dans le domaine de la formation générale et professionnelle dans le but de renforcer l'éducation interculturelle et la promotion de la démocratie dans le cadre de la coopération européenne ;
- promouvoir les partenariats scolaires bilatéraux – voire européens et internationaux – à tous les niveaux de formation générale et professionnelle;
- promouvoir et développer les échanges et la mobilité des élèves et des personnels ainsi que les programmes d'échanges entre l'académie de Lille et la région du Frioul- Vénétie Julienne ;
- soutenir les partenariats scolaires et l'accès réciproque des élèves à des stages en entreprise sur le territoire partenaire ;
- coopérer dans le domaine de la formation professionnelle de manière à développer, dans des secteurs définis, des modules d'enseignement et de formation dont elles favoriseront la mise en œuvre en contribuant systématiquement au développement des compétences ciblées ;
- continuer de développer la coopération engagée dans le domaine des langues étrangères et intensifier la coopération partenariale entre les intéressés;
- développer tout particulièrement l'enseignement bilingue en Frioul-Vénétie julienne et dans l'académie de Lille ainsi que des initiatives en faveur du plurilinguisme.

## **2. Coordination de la coopération**

Afin de coordonner la coopération, un comité bilatéral de coordination est créé associant deux représentants ou représentantes respectivement de l'Ufficio Scolastico Regionale du Frioul – Vénétie Julienne et du rectorat de l'académie de Lille. En fonction des priorités thématiques, des représentants ou représentantes supplémentaires pourront être envoyés pour participer aux réunions auxquelles des experts ou expertes pourront être associés. Le comité se réunira normalement une fois par an.

Le comité de coordination :

- tient compte de l'importance de la diversité culturelle et linguistique en Europe;
- prend en considération les apprenants à besoins spécifiques et contribue à éliminer préjugés et discriminations;
- fixe les modalités de financement.

Ce comité élabore un programme de travail qui prévoit des objectifs et des projets dans le domaine scolaire (enseignement général et professionnel). Il s'assure de l'exécution des activités et de leur évaluation.

Le programme de travail sera en général établi tous les deux ans et il décrira les mesures mentionnées dans les objectifs de coopération.

### 3. Financement

Le financement des mesures précitées répond au principe d'équilibre et de réciprocité. Chacune des deux parties assume en principe les frais liés à ses déplacements et séjours. Les plans de financement intègrent les possibilités nationales et européennes de subvention.

### 4. Modification de la convention en cours d'exécution

La présente convention pourra être révisée à tout moment par voie d'avenant, sous réserve d'accord des parties.

### 5. Disposition finale

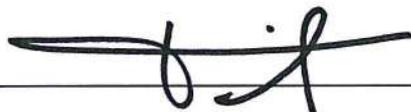
La présente Convention de coopération ne concerne en aucune manière les accords actuels ou futurs que chacun des deux partenaires a déjà conclus ou conclura avec d'autres autorités ou institutions éducatives étrangères.

L'Ufficio Scolastico Regionale du Frioul- Vénétie Julienne informe le ministère de l'instruction et le ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale d'Italie, sur le projet de coopération et les accords conclus dans ce cadre. Le rectorat de l'académie de Lille informe de son côté, le ministère de l'Education nationale ainsi que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française.

Cette convention de coopération entre en vigueur le jour de sa signature et pour une durée de validité de quatre années. Chaque partie peut résilier cette convention par écrit.

Cette convention de coopération est établie en français et en italien, les deux textes faisant foi.

Fait à.....*Trieste*....., le...*6 giugno 2019*



**Valérie Cabuil**  
Rectrice de l'académie de Lille  
Rectrice de région académique  
des Hauts-de-France  
Chancelière des universités



**Patrizia Pavatti**  
Cheffe de bureau  
Ufficio Scolastico Regionale per il  
Friuli Venezia Giulia



3

